REPUBLIQUE DU CAMEROUN
****

PAIX- TRAVAIL- PATRIE
****

ARRÊTÉ N° 20-00545 **MINESUP DU** 09 JUIL 2020.

Portant ouverture du concours d'entrée en **1ère année du 2nd cycle** de l'École Normale Supérieure de l'Université de Maroua au titre de l'année académique **2020-2021**.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret n° 2008/280 du 09 août 2008 portant création de l'Université de Maroua ;
Vu le décret n° 2008/281 du 09 août 2008 portant organisation administrative et académique de l'Université de Maroua ;
Vu le décret n° 2008/282 du 09 août 2008 portant organisation administrative et académique de l'Ecole Normale Supérieure de Maroua ;
Vu le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
Vu le décret 2018/191 du 02 mars 2018 portant formation du gouvernement ;
le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;
Vu le Décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le Décret n°2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur;
Vu L'Arrêté n°20-00407/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 26 Mai 2020 modifiant l'arrêté n°20-00106/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 17 mars 2020 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun, au titre de l'année académique 2020/2021 ;
Vu la circulaire n° 004/CAB/PM du 10 février 2000 relative à l'admission dans les écoles nationales de formation et au recrutement à la fonction publique,

ARRÊTE:

Article 1er : Un concours sur épreuves pour l'admission en **1ère année du 2nd cycle** de l'École Normale Supérieure de l'Université de Maroua est ouvert pour l'année académique **2020-2021**, dans les séries suivantes :

Séries	Nombre de places
Chimie	05
Conseillers d'Orientation	08
Géographie	08
Histoire et éducation à la citoyenneté	08
Informatique – Option Technologie de l'Information et de la Communication	07
Langue Anglaise et Littérature d'Expression Anglaise	05
Langue Française et Littératures d'Expression Française	08
Philosophie	06
Sciences de l'Éducation	05
Sciences Physiques	05
Sciences de la Vie et de la Terre	05
Total	**70**

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
006385 07 JUIL 2020
PRIME MINISTER'S OFFICE

Article 2 : **(1)** Le concours est ouvert en une seule session aux Camerounais des deux sexes satisfaisant aux conditions suivantes :

- **Pour la section des Elèves-Professeurs de l'Enseignement Secondaire Général**

  - Être titulaire d'une Licence ou du Bachelor's Degree correspondant à la série sollicitée ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Être titulaire d'une Licence ou du Bachelor's Degree en Sciences, en Sciences de l'Education, en Sciences Sociales, en Sciences Humaines, en Sciences Economiques, en Sciences Juridiques et Politiques ou en Lettres ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur pour la Série Informatique – Option Technologie de l'Information et de la Communication.

- Être titulaire d'une Licence ou du Bachelor's Degree en Philosophie, en Psychologie, en Anthropologie, en Sociologie ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur pour la Série Philosophie.

- **Pour la section des Conseillers d'Orientation**

- Être titulaire d'une Licence ou du Bachelor's Degree en Sciences de l'Education, en Sciences Sociales, en Sciences Humaines, en Sciences Économiques ou de Gestion, en Sciences Juridiques et Politiques ou en Lettres ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- **Pour la section des Elèves-Professeurs de l'Enseignement Normal**

- Être titulaire d'une Licence ou du Bachelor's Degree en Sociologie, en Psychologie, en Anthropologie, en Sciences de l'éducation, en Philosophie ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Être titulaire d'une Licence professionnelle équivalente (comportant les matières de base requises) dans les domaines de la psychologie, de la sociologie, de l'anthropologie et des sciences de l'éducation.

(2) Les candidats étrangers peuvent être autorisés à concourir dans les mêmes conditions académiques et dans la limite des places disponibles, conformément à la réglementation en vigueur.

(3) Les candidats doivent être âgés de **32 ans au plus au 1er janvier 2020**. Les dispenses d'âge ne sont pas accordées.

(4) Les fonctionnaires ne sont pas admis à postuler en qualité de candidat externe.

Article 3 : Les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

- Pour la section des Elèves-Professeurs de l'Enseignement Secondaire Général et pour la section des Conseillers d'Orientation :

- Une demande d'inscription au concours disponible à l'E.N.S., dans les centres d'examen, dans les délégations régionales des enseignements secondaires, sur le site Internet du MINESUP : **http://www.minesup.gov.cm** et sur celui de l'Université de Maroua **http://www.univ-maroua.cm** ;

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA 006385 07 JUIL 2020 PRIME MINISTER'S OFFICE

- une photocopie certifiée conforme d'acte de naissance datant de moins de six (6) mois ;
- les relevés de notes des niveaux I, II et III de Licence ou du Bachelor's Degree signés ou certifiés conformes par les autorités académiques compétentes ;
- une photocopie certifiée conforme de la Licence ou du Bachelor's Degree ou du diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, datant de moins de six (6) mois, ou une Attestation de Réussite signée ou certifiée par l'autorité académique compétente.
- un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de trois (3) mois ;
- un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration, attestant que le candidat est physiquement et médicalement apte à l'exercice de la fonction d'enseignant. Notamment qu'il est indemne de carences notables au niveau de l'élocution, de l'audition, de la vue ou de la motricité ; conformément à la réglementation en vigueur ;
- un reçu de paiement de **vingt mille (20 000) FCFA** de frais de concours, délivré par la **COMMERCIAL BANK-CAMEROUN, compte N°37160229701-44.** Aucun autre mode de paiement ne sera accepté ;
- une enveloppe grand format timbrée au tarif en vigueur, et portant l'adresse exacte du candidat ;
- deux photos (4X4) d'identité ;
- une autorisation du Ministre de l'Éducation de Base, du Ministre des Enseignements Secondaires ou du Ministre de l'Enseignement Supérieur, selon le cas, pour les candidats fonctionnaires en poste dans ces Départements ministériels.

- Pour la section des Elèves-Professeurs de l'Enseignement Normal :

- une demande d'inscription au concours disponible à l'E.N.S., dans les centres d'examen, dans les délégations régionales des enseignements secondaires, sur le site Internet du MINESUP : **http://www.minesup.gov.cm** et sur celui de l'Université de Maroua **http://www.univ-maroua.cm** ;

- une photocopie certifiée conforme de l'acte d'intégration à la Fonction Publique comme fonctionnaire de l'Enseignement Primaire et Normal;
- une autorisation du Ministre de l'Éducation de Base, du Ministre des Enseignements Secondaires ou du Ministre de l'Enseignement Supérieur, selon le cas, pour les candidats fonctionnaires en poste dans ces Départements ministériels.
- une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance, datant de moins de six (6) mois ;
- les relevés de notes des niveaux I, II et III de Licence ou du Bachelor's Degree ;
- une photocopie certifiée conforme de la Licence ou du Bachelor's Degree ou du diplôme équivalent reconnu par le Ministre de l'Enseignement Supérieur et datant de moins de six (6) mois ;
- un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration, attestant que le candidat est physiquement et médicalement apte à l'exercice de la fonction d'enseignant. Notamment qu'il est indemne de carences notables au niveau de l'élocution, de l'audition, de la vue ou de la motricité, conformément à la réglementation en vigueur ;
- un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de trois (3) mois ;
- un reçu de paiement de **vingt mille (20 000) FCFA** de frais de concours délivré par la **COMMERCIAL BANK-CAMEROUN, compte N°37160229701-44.** Aucun autre mode de paiement ne sera accepté ;
- une enveloppe grand format timbrée au tarif réglementaire et portant l'adresse du candidat ;
- deux photos (4X4) d'identité.

Article 4 : Les candidats titulaires de diplômes étrangers doivent présenter l'arrêté d'équivalence délivré par le Ministre de l'Enseignement Supérieur ou à défaut, le récépissé de dépôt de demande d'équivalence.

Article 5 : Tous les dossiers complets doivent être déposés soit dans les délégations régionales du Ministère des Enseignements Secondaires (hormis éventuellement à Yaoundé où un lieu de réception sera aménagé sur le campus de l'Université de Yaoundé I), soit à l'Ecole Normale Supérieure de Maroua (Service de la Scolarité), soit au Département de Climatologie, Hydrologie et Pédologie de l'École Nationale Supérieure Polytechnique de Maroua basé à Kousseri au plus tard le **Vendredi 02 octobre 2020**.

Article 6 : Le concours sur épreuves comporte :

a) une note de scolarité comptant pour 30% dans l'évaluation totale ;

b) deux épreuves écrites comptant pour 70% dans l'évaluation totale ;

Article 7 : (1) Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu le **mercredi 07 octobre 2020** aux **Centres de Bertoua, Douala, Dschang, Garoua, Maroua, Ngaoundéré** et **Yaoundé**, et sont réparties comme suit :

Séries	Épreuve 1 (3h) (coef. 3)	Épreuve 2 (3h) (coef. 3)
Chimie	Langue chinoise	Littérature chinoise
Conseillers d'Orientation	Psychologie Générale	Culture Générale
Géographie	Géographie physique	Géographie Humaine
Histoire	Histoire de l'Afrique	Histoire du Cameroun
Informatique – Option Technologie de l'Information et de la Communication	Pédagogie numérique	Culture Générale axée sur l'informatique éducative
Langue Anglaise et Littérature d'Expression Anglaise	English Language	English Literature
Langue Française et Littératures d'Expression Française	Langue française	Littérature de langue française
Philosophie	Dissertation	Commentaire de documents
Sciences de l'Éducation	Pédagogie axée sur la pratique professionnelle	Psychologie de l'enfant et de l'adolescent
Sciences Physiques	Sciences Physiques	Chimie
Sciences de la Vie et de la Terre	Sciences de la Vie	Sciences de la Terre

(2) Les programmes du concours correspondent à ceux de la Licence ou du Bachelor's degree de la spécialité correspondante.

(3) Chaque épreuve de l'examen écrit est notée de zéro à vingt et affectée des coefficients ci-dessus indiqués. Toute note inférieure à cinq sur vingt est éliminatoire.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
006385 07 JUIL 2020
PRIME MINISTER'S OFFICE

Article 8 : La note de scolarité est établie en fonction :

- de l'âge du candidat ;
- du nombre d'années passées en cycle de Licence ou du Bachelor's Degree ;
- des notes obtenues aux Niveaux I, II et III de Licence ou du Bachelor's Degree dans les matières de spécialité, et les mentions éventuelles.

Article 9: (1) À l'issue des délibérations, le jury dresse par série et par ordre de mérite la liste des candidats proposés à l'admission.

(2) Les résultats définitifs sont publiés par le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

(3) En aucun cas, il ne peut y avoir de report d'admissibilité ou d'admission d'une année à l'autre.

Article 10 : La composition du jury d'admission visé aux articles 9 ci-dessus fait l'objet d'un texte particulier du Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 : Les frais de concours visés à l'article 3 ci-dessus ne sont pas remboursables.

Article 12 : Le Recteur de l'Université de Maroua, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité, et le Directeur de l'École Normale Supérieure de Maroua sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

LE MINISTRE D'ÉTAT
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Jacques FAME NDONGO

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
006385 07 JUIL 2020
PRIME MINISTER'S OFFICE